SICTOM
PONTAUMUR / PONTGIBAUD

SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD
Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MARS 2019 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le 6 mars à 18H00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66
Date de convocation : 25 février 2019

Présents : ARCHAUD Claude, ARNAUD Daniel, BARRET Pierre-Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BESANCON Marie-Hélène, BOBIER David, BROCHARD Marie-Laure, BRUNELET Jean-Pierre, CAZE Alain, CHAMBROUTY Jean-Paul, COHADON Eric, COMBRE André, FARGEIX Alain, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, MAILLOT Bernard, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROSSIGNOL Lucette, ROUDAIRE Jacques, SENEGAS-ROUVIERE Didier, TOURREIX Jean-Luc, VERDIER Paul, VILLEBONNET Pierre

Représentés avec pouvoirs: ANTUNES Fernand, CHABORY Jean-Claude, DAVID Jean, DROUILLARD Hugo, MEZZAROBBA Eric, POUGHEON Pierre, ROY Céline, SERVIERE Gilles, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

Absents : BERTRAND Pierre, BOUCHAUD Monique, CHASSAING Valérie, De CASTRO Fernand, DUTHEIL Jean-Christophe, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LACAM Roland, LAPORTE Bernard, LEMAIRE Jean-Philippe, MANDON Roger, MICHON Claude, MORVAN Julien, MOURTON Valérie, MULLER Lionel, PERRIER Claude, PEYRONNY Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, SABY Frédéric, VAN KATWIJK Jean

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	34
Nombre de votants :	44

Monsieur CHAMBROUTY accueille le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du Procès-Verbal d'installation du 5 décembre 2018 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que des questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Clé de répartition TVA par secteur
- Modification du règlement de facturation de la REOM
- Lancement d'un groupement de commande relatif à la collecte des PAV (collecte corps creux corps plats avec les syndicats ruraux voisins)
- Convention d'accès déchèterie de Giat avec la Communauté de Communes Marche en Combraille

Questions débattues

1. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président balaye l'ordre du jour de la dernière assemblée générale du VALTOM.

2. COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président cède la Parole à Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances, qui présenté au comité syndical le compte administratif 2017 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2018	2 895 333,17 €		
Recettes de fonctionnement 2018	2 903 297,67 €		
	Solde		7 960,50 €
Dépenses d'investissement 2018	314 833,88 €		
Recettes d'investissement 2018	261 231,43 €		
	Solde	-	53 602,45 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part. affectée à l' investissement exercice 2018	Résultat de l' exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 5 745,70 €	- €	**- 53 602,45 €**	- 59 348,15 €
Fonctionnement	759 765,69 €	31 275,70 €	**7 960,50 €**	736 450,49 €
TOTAL	754019,99 €	31 275,70 €	**- 45 641,95 €**	**677 102,34 €**

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter en 2019		
Section d'investissement - Dépenses		39 960 €
Section d'investissement - Recettes		
Solde	**-**	**39 960 €**

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances met au vote le compte administratif 2018, tel que présenté.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité le compte administratif 2018.

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2018

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Monsieur FARGEIX, Vice-Président rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2018 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2018 – Fonctionnement : 736 450,49 €
- Résultat de clôture 2018 – Investissement : - 59 348,15 €

Résultat à affecter : 736 450,49 €

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves : 96 308,15 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report : 640 142, 34 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

5. VOTE DU BUDGET GENERAL 2019

Présentation par Monsieur Alain FARGEIX

Section de fonctionnement équilibrée à 6 105 000 € (3 558 000 € en 2018)
Section d'investissement équilibrée à 999 423 € (986 635 € en 2018)

Par rapport au BP 2018, l'augmentation du montant des dépenses et des recettes de fonctionnement sont essentiellement dû à la régularisation que doit faire le SICTOM au regard de la TVA pour les années 2017 et 2018.

En effet, comme voté en Comité syndical du 2 décembre dernier, le SICTOM est assujetti partiellement à la TVA depuis le 1er janvier 2019, pour ce qui concerne les reventes des matériaux collecté via les collectes sélectives et les déchèteries et les prestations refacturées entre collectivités.

Le SICTOM doit donc s'acquitter de la TVA sur ces recettes mais il est susceptible de récupérer de la TVA sur une partie de ces dépenses.

Pour ce qui concerne l'investissement, l'augmentation est essentiellement liée à la prévision d'achat de camions de collecte et de travaux envisagés pour la mise en conformité de nos déchèteries.

6. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A LA MISE EN PLACE ET AUX REGULARISATIONS 2017 ET 2018

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1er janvier sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).
En effet, le VALTOM avait engagé une réflexion élargie sur l'ensemble de ses relations financières avec ses adhérents et ses prestataires concernant les flux de TVA courant 2018.

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujettissement partiel à la TVA, comprenant également les régularisations des années 2017 et 2018.

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2017,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 14,3 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères).
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages)
- Secteur déchèterie : 14,4 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèterie)
- Secteur administratif : 28,7 %

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2018,

- Secteur collecte des emballages recyclables en régie : 14,2 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères).
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 100 % (Prestation intégralement liée au tri des emballages)
- Secteur déchèterie : 13,2 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèterie)
- Secteur administratif : 27,4 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- ***DE VALIDER*** *le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,*
- ***DE VALIDER*** *l'application de ces taux pour les régularisations 2017 et 2018,*
- ***DE VALIDER*** *que les taux 2018 seront également appliqués pour les dépenses de l'année 2019.*

7. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud s'est vu confié par les Communautés de communes suivantes la collecte des déchets ménagers de leur territoire :

- Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans
- Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »
- Communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- Communauté d'agglomération « Riom, Limagne, Volcans »

A ce titre, il invite le Comité syndical du SICTOM à se prononcer sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) lequel est actuellement en concertation jusqu'au 20 avril 2019.

Monsieur le Président indique :

- que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transféré du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

- que le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

- que plusieurs groupes de travail et commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le Sictom Issoire Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchainées depuis mars 2017.
  Ainsi, lors de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 27 septembre 2018, qui avait pour objet de recueillir les avis sur le projet de plan soumis à consultation des Parties Prenantes Associées (PPA), 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan : le SICTOM Issoire Brioude, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Saint Etienne Métropole, le SICTOM entre Monts et Vallées et le VALTOM, soit une population d'environ 1.3 million d'habitant (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes).

- que de nombreuses autres collectivités ont également fait part de certaines réserves. Des élus communaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimés leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes (AURA).
  En effet, plusieurs enjeux ont été identifiés au cours des réunions et les réponses apportées par la Région ne sont à ce jour pas satisfaisantes.

- qu'il a participé en sa qualité de Président du VALTOM aux travaux de la commission consultative et qu'il a exprimé donné un avis défavorable au projet de plan sur la base des éléments ci-après.

- que par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Auvergne Rhône-Alpes, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant investi lourdement dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

Or, avec un besoin de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation (matière, organique et énergétique). Le VALTOM atteint les objectifs de la loi depuis 2014 et devrait subir la disparition des sites de stockages en Auvergne dès 2025. En l'état actuel de la rédaction du plan, l'extension du site de stockage de Puy Long

A court terme (soit après 2025), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) suivantes :

- Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,
- Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an
- Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,
- Satolas (38), Suez, 250 000 t/an
- Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an
- Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1.08 M t autorisées en 2025.

Ainsi, les ISDND privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privée et 40 % d'ISDND publics.
Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1er janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les couts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 30 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy de Dôme est estimé à plus de 3,2 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un surcout annuel de 5,7 millions d'euros.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée depuis 2010 de plus 1.6 M t !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenu par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, le VALTOM va demander à la Région de modifier le plan afin que :

- L'importation de déchet hors région AURA soit interdite ;
- Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publiques et privées, comme c'est le cas pour déchets ménagers assimilés (DMA).

2. <u>Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets</u>

En cas d'arrêt d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confronter à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan n'est pas une solution, car l'usine ne sera pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, le VALTOM va demander à la Région que :

- Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usine. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité.
- La suppression sur la limitation du déplacement des déchets au sein de la Région afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.

3. <u>Les déchets du BTP</u>

L'enjeu principal du plan au vue des 33 M t de déchets pour la Région AURA : 25 M t déchets du BTP (76 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la Loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Le VALTOM va demander à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- La connaissance des gisements et leur devenir ;
- Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.

4. <u>Suivi et révision du plan</u>

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, le VALTOM demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, le VALTOM insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les collectivités pour débattre des résultats au regard de objectifs attendus.

Enfin, le VALTOM va demander à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités.

5. <u>Sujets divers</u>

Le VALTOM va demander qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mise en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, le VALTOM va demander de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.
Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, le VALTOM va demander que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Compte tenu des enjeux précités et des conséquences désastreuses pour nos territoires, ses habitants et ses entreprises, et sans pour autant occulter les autres dispositions du projet de plan relatifs aux objectifs louables de réduction et de maîtrise de la production des déchets, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'émettre un avis défavorable au projet de plan régional, et d'inviter les EPCI adhérents de s'associer au VALTOM et aux autres collectivités et établissements publics du Département du Puy de Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant en charge la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis DEFAVORABLE au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) et invite les conseils communautaires des communautés de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans, « Combrailles, Sioule et Morge », « Dômes Sancy Artense » et la Communauté d'agglomération « Riom, Limagne, Volcans » à se prononcer également défavorablement sur ce projet.

8. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS

Vu le procès-verbal d'installation du 24 février 2017,

Vu les articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux fonction des présidents et vice-présidents des EPCI,

Monsieur le Président rappelle que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président explique donc au comité syndical qu'il convient pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1022 ou à des montants en euros, de délibérer à nouveau.

Aussi, il propose de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, qui demeure juridiquement valable en cas de tout changement d'indice.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Nom	Prénom	Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
BATTUT	Laurent	Président	21,66%
FARGEIX	Alain	1er Vice-président	8,66%
SERVIERE	Gilles	2ème Vice-président	8,66%
ARCHAUD	Didier	3ème Vice-président	8,66%
			TOTAL

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver de remplacer l'indice 1022 par Indice Terminal brut de la fonction publique, dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM 2019

Suite à sa proposition, le comité Syndical autorise monsieur le Président à rajouter la question relative à la modification du règlement de facturation de la REOM 2019 comme question supplémentaire à l'ordre du jour du Comité Syndical du 6 mars 2019.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2018 votant les tarifs de la REOM 2019 et le règlement de facturation de la REOM 2019,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le règlement de facturation fixant les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics a été validée pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de modifier le critère n°12 du règlement de facturation aux Locations saisonnières (hors campings) comme suit :

Gîtes – Meublés Chalets / Mobil home :

Location moins de 8 semaine par an : 1 part fixe + part variable = 1 base
Location égale et supérieure à plus de 8 semaines par an : 1 part fixe + part variable = 2 bases

Le temps de location est calculé à partir des données de déclaration de taxe de séjour de l'année n-1 à fournir avant fin mars de l'année n.

Il propose de rajouter également un paragraphe au critère n°1 foyers/familles concernant les logements de fonction :

Le logement de fonction correspond à la résidence principale et le second logement, s'il se situe sur le territoire du SICTOM est considéré comme une résidence secondaire au titre de la REOM.

Ayant entendu les propositions de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- ***AUTORISE*** la modification du règlement de facturation 2019 joint à la présente délibération,
- ***CHARGE*** Monsieur le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.
-

10. PLAN DE COMMUNICATION 2019

Monsieur le Vice-Président donne lecture du plan de communication pour l'année 2019.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce plan de communication prévoit entre autre la réalisation et la distribution de documents d'information publiés par le SICTOM, la réalisation d'autocollants et de signalétiques afin d'améliorer les performances de la collecte sélective, la sensibilisation des scolaires (animations, visites de sites...).

Le montant prévisionnel du plan de communication présenté pour l'année 2019 s'élève à la somme de 25 200 € TTC.

Ouï l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité,

Le Comité Syndical,

- ***DECIDE*** *de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2019 s'élevant à la somme de 25 200 € TTC,*
- ***DIT*** *que le plan de communication pour l'année 2019 sera joint à la présente délibération.*

11. VERSEMENT DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le vice-président rappelle que le SICTOM a lancé un concours sur le tri du verre auprès des communes du territoire afin d'augmenter les performances du verre sur 2018.

Il informe qu'entre 2017 et 2018, 57,5 tonnes supplémentaires ont été collectés et vont ainsi générer des recettes matériaux supplémentaires.

Le vice-président propose de verser une partie de ces recettes à la ligue contre le cancer pour un montant de 1 000 €.

Ouï l'exposé du Vice-Président, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- ***VALIDE*** *la démarche de faire un don à la ligue contre le cancer de 1 000 €,*
- ***AUTORISE*** *le président à entreprendre les démarches administratives nécessaires auprès de la ligue contre le cancer*

12. Point CODEC/PLPDMA

Un premier comité de suivi va avoir lieu le 13 mars prochain avec le VALTOM et le SICTOM des Combrailles pour faire un point d'étape sur l'avancement des actions, les difficultés rencontrées et les projets 2019.

Un comité de pilotage va avoir lieu le 2 avril en présence de l'ensemble des syndicats, l'ADEME et le VALTOM pour voir l'avancement global sur l'ensemble du territoire couvert par le CODEC.

Prochaines dates :

- Mercredi 20 mars – sensibilisation à l'utilisation du broyeur à végétaux élus/agents techniques à Pontaumur
- Mercredi 3 avril – animation sur le compostage et remise des composteurs (Saint Ours les Roches, Le Vauriat)
- Jeudi 11 avril - animation sur le compostage et remise des composteurs (Déchèterie Pontaumur)
- Jeudi 16 mai – Visite ECHALIER/VERNEA pour les habitants du territoire (50 personnes) – prise en charge du transport par le SICTOM
- Samedi 18 mai – Stand du SICTOM lors du « marché aux plantes » organisé par l'association des parents d'élèves de Bromont Lamothe. Remise du compost de quartier produit par les habitants.
-

13. CONVENTION DE FOURNITURES DE COMPOSTEURS INDIVIDUEL

Monsieur Claude Archaud, Vice-président rappelle que le développement du compostage domestique est, depuis près de 20 ans, une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM et de ses collectivités adhérentes.

Le vice-président explique que le SICTOM souhaite poursuivre la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs sur son territoire pour répondre la Loi de Transition Energétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015. Celle-ci renforce les objectifs relatifs à la gestion des biodéchets en prévoyant notamment le développement du tri à la source de ces derniers pour l'ensemble des producteurs (particuliers y compris) avant 2025.

Cette obligation a été avancée par l'Europe au 1er janvier 2024 dans le cadre des 4 directives du paquet « Economie Circulaire » du 14 juin 2018.

Il explique au Comité Syndical qu'il est donc nécessaire de signer comme chaque année une convention avec le VALTOM afin de pouvoir bénéficier de composteurs à tarifs préférentiels.

Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels, de bioseaux et d'aérateurs pour le compte du SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

En contrepartie, le VALTOM refacture au SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD le prix des composteurs en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM.

A compter du 1er janvier 2019, les tarifs applicables pour la fourniture des composteurs individuels sont les suivants :

- Composteur petit modèle (en bois ou en plastique) : 32,50 € TTC
- Composteur grand modèle (en bois ou en plastique) : 38,00 € TTC
- Aérateur « Brass'compost » : 10,00 € TTC
- Pack compostage petit modèle (en bois ou en plastique) : 42,50 € TTC
- Pack compostage grand modèle (en bois ou en plastique) : 48,00 € TTC

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ***D'APPROUVER*** le projet de convention de fournitures de composteurs individuels,
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer la présente convention avec le VALTOM.
-

14. CONVENTION MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR COLLECTIF VALTOM

Monsieur Claude ARCHAUD, Vice-président rappelle que le compostage de proximité évolue depuis quelques années vers des projets de compostage collectif ou partagé et des projets de compostage en établissement (Collège, Lycée, EHPAD, Centre d'hébergement touristique, etc.) traitant plusieurs tonnes de déchets par an.

La Loi de Transition Energétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 renforce les objectifs relatifs à la gestion des biodéchets en prévoyant notamment le développement du tri à la source de ces derniers pour l'ensemble des producteurs (particuliers y compris) avant 2025.

Cette obligation a été avancée par l'Europe au 1er janvier 2024 dans le cadre des 4 directives du paquet « Economie Circulaire » du 14 juin 2018.

A cette fin, le VALTOM propose un plan d'équipement annuel permettant de financer l'acquisition de 18 unités de compostage adaptée aux projets de compostage partagé ou de compostage en établissement.
Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud peut ainsi bénéficier d'une unité de compostage de grande capacité gratuitement.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ***D'APPROUVER*** *le projet de convention avec le VALTOM pour la mise à disposition d'une unité de compostage de grande capacité,*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Vice-Président Claude ARCHAUD, à signer la convention pour la mise à disposition d'une unité de compostage de grande capacité par le VALTOM.*
-

15. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable	Montant de la subvention octroyée
24/12/2018	CHAUVY Philipe (Combrailles)	455.40 €	**136,62 €**
02/01/2019	LEROY Patrice (Montfermy)	383,65 €	**115,10 €**
09/01/2019	Mrs et Mme DELARBRE Franck, Denise et Dominique (Bromont Lamothe)	828,00 €	**248,40 €**
11/02/2019	LUSERGA Louis (St Georges de Mons)	399,99 €	**120,00 €**
		TOTAL	**620,11 €**

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE*** *d'octroyer la subvention d'un montant de* ***136,62 €*** *au profit de Monsieur CHAUVY Philipe, la subvention d'un montant de* ***115,10 €*** *au profit de Monsieur LEROY Patrice, la subvention d'un montant de* ***248,40 €*** *au profit de Monsieur DELARBRE Franck, de Madame DELARBRE Denise et Madame DELARBRE Dominique et la subvention d'un montant de* ***120,00 €*** *au profit de Monsieur LUSERGA Louis.*
- ***AUTORISE*** *le Président à verser la subvention aux personnes précitées,*
- ***PRECISE*** *que le versement de la subvention de 248.40 € sera effectué uniquement vers l'un des bénéficiaires : Monsieur Franck DELARBRE.*

16. SUBVENTION ASSOCIATIONS POUR ACHATS DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de 11 demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
11-févr-19	**Association Amicale Laïque - Gelles**	577,25 €	173,18 €
13-févr-19	**Association Les Gamins de la Sioule**	275,00 €	82,50 €
04-mars-19	**Comité des fêtes de Giat**	872,72 €	261,82 €
05-mars-19	**APE Bromont Lamothe**	195,00 €	58,50 €
05-mars-19	**Comité des fêtes Bromont**	390,00 €	117,00 €
05-mars-19	**Football club Bromont**	117,00 €	35,10 €
05-mars-19	**Association des conscrits Bromont**	390,00 €	117,00 €
06-mars-19	**Association des villages du haut (Bromont Lamothe)**	195,00 €	58,50 €
06-mars-19	**Amicale Laïque Bromont Lamothe**	911,60 €	273,48 €
06-mars-19	**Club 3ème age les Bromouneires**	78,00 €	23,40 €
06-mars-19	**La Gibaldipontine**	78,00 €	23,40 €
TOTAL			**1 223,87 €**

Ouï l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ***DECIDE*** *d'octroyer les subventions aux associations précitées pour un montant total de* ***1 223,87 €,***
- ***AUTORISE*** *le Président à verser les subventions aux associations précitées,*
- ***PRECISE*** *que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.*

17. MARCHE DE COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - GROUPEMENT DE COMMANDE

Sur proposition, le comité syndical autorise monsieur le Président à rajouter la question relative au lancement d'un marché de collecte des points d'apport volontaire, comme questions supplémentaire à l'ordre du jour du comité syndical du 6 mars 2019.

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des Points d'apport Volontaire arrive à échéance fin décembre 2019.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, il propose au comité syndical de travailler sur une consultation commune en groupement de commande avec d'autres syndicats voisins intéressés, afin d'optimiser la consultation (allotissement prévu) concernant la collecte des différents Points d'apport volontaires sur son territoire.

Le groupement de commande porterait sur :

- La collecte des colonnes verre,
- La collecte des colonnes Corps Creux Divers,
- La collecte des colonnes Corps plats.

Cet achat mutualisé serait effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le marché débutera au 1er janvier 2020.

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- ***VALIDE*** *la participation éventuelle du SICTOM Pontaumur Pontgibaud à un groupement de commandes porté par une des collectivités du groupement,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président, à signer tout document afférent au lancement d'une consultation relative à la collecte des points d'apport volontaire de son territoire (et notamment la convention de groupement de commande si tel est le cas),*
- ***DIT*** *que les frais relatifs à cette consultation seront partagés à part égale entre différents les syndicats participants.*

18. DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA RELATIF A DES TRAVAUX EN DECHETERIE

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a fixé pour objectif l'amélioration de la valorisation des déchets. Pour la valorisation matière, il s'agit notamment de passer de 54% de valorisation en 2015 (déchets non dangereux non inertes) à 65% en 2025, puis 70% en 2031.
L'amélioration de la valorisation est directement dépendante de la qualité de la collecte et du tri en amont des déchets. Il est donc prioritaire d'accompagner les acteurs pour la mise en oeuvre des nouvelles solutions de collecte, notamment la collecte séparée des biodéchets, l'accueil en déchèterie publique et professionnelle.

Aussi, la Région AuRA lance un appel à projet qui vise à accompagner spécifiquement les projets des collectivités et des opérateurs privés (pour les déchèteries professionnelles), en ciblant des gisements prioritaires (biodéchets) ou des solutions éprouvées (créations de déchèteries professionnelles ou amélioration de déchèteries publiques).

Le projet doit porter sur une des thématiques suivantes :

• Equipements nécessaires au déploiement de la collecte séparée des biodéchets,
• Amélioration d'une déchèterie publique en vue de la mise en œuvre de possibilités de tri supplémentaires (hors filières REP) ou d'un espace de réemploi,
• Création d'une déchèterie professionnelle, notamment en vue de l'amélioration de la collecte des déchets du bâtiment,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre du Budget Primitif 2019, des travaux d'amélioration ont été votés sur la déchèterie de Pontaumur afin de mettre en place des possibilités de tri supplémentaires (placoplatre) et un espace de réemploi (caisson ressourcerie…). Le SICTOM espère ainsi améliorer la valorisation. Une réflexion sur le devenir de la déchèterie de Giat est également en cours.

Aussi, Monsieur le Président propose au comité syndical de répondre à cet appel à projet pour la déchèterie de Pontaumur. Il indique que les services valideront l'opportunité de lancer un appel à projet spécifique par déchèterie ou un seul pour les projets de Pontaumur et de Giat en même temps.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région AuRA,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet concernant l'amélioration de déchèteries publiques,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président mettre en œuvre toutes les démarche nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.*

19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'au vu de l'avis favorable pour le maintien de la certification ISO14001: 2015 avec intégration des 4 déchèteries dans le périmètre de certification, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur, en intégrant un article relatif à cette certification.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- ***D'APPROUVER*** *le nouveau règlement intérieur des déchèteries, tel que présenté sur le document joint en annexe,*
- ***D'AUTORISER*** *le Président à signer le présent règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.*

20. ACCES A LA DECHETERIE DE GIAT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE

Sur proposition, le comité syndical autorise monsieur le Président à rajouter la question d'accès à la déchèterie de Giat comme questions supplémentaire à l'ordre du jour du comité syndical du 6 mars 2019.

Monsieur le président rappelle qu'une convention ayant pour objet d'autoriser l'accès à la déchèterie du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, située sur la commune de GIAT, à certains habitants de la communauté de communes Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois est effective depuis le 1er janvier 2017.

Cependant, la signature d'une nouvelle convention d'accès pour les habitants de l'ex communauté du Haut Pays Marchois à la déchèterie de Giat est nécessaire suite à la création de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

Monsieur le Président rappelle également que la nouvelle convention d'accès intégrera la mise en place du contrôle d'accès informatisé en déchèterie depuis septembre 2018, notamment la facturation des badges d'accès distribués aux habitants de la communauté de communes concernés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *de continuer à autoriser les usagers de 13 communes de l'ex communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde et haut Pays Marchois d'accéder à la déchèterie de GIAT,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'accès à la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.*
-

21. POINT SME / CERTIFICATION ISO 14001

Les conclusions générales de l'audit sont les suivantes :

Le système de management de l'environnement conçu et mis en œuvre au sein du SICTOM est cohérent en regard de son activité. La dynamique est positive et l'outil « SME » apparaît accepté et bien maitrisé par les collaborateurs notamment sur les déchèteries. Le niveau de maturité est globalement important.

Avis favorable pour le maintien de la certification ISO 14001 : 2015 avec intégration des 4 déchèteries auditées dans le périmètre de certification.

8 points sensibles identifiés : défaut de mise à jour de documents du SME (fiche de poste, La région n'apparaît pas dans les parties intéressées, il manque l'absence de filière meuble dans l'analyse environnementale, non-conformité règlementaire sur les déchèteries, peu de données chiffrées concernant les déchèteries dans le système), contrôle initial ICPE non réalisé sur les déchèteries, aucun agent avec l'habilitation électrique, retard dans les exercices incendies sur le site et non réalisé sur les déchèteries.

Neuf points forts :

- PF n°1 : le niveau de maturité du système de management de l'environnement a progressé depuis le dernier audit
- PF n°2 : L'absence de plainte environnementale de la part des riverains et des usagers
- PF n°3 : Le niveau de précision du compte-rendu de revue de Direction est satisfaisant en regard des exigences de la norme et permet de s'assurer que l'organisme a bien statué sur l'efficacité de son système de management de l'environnement
- PF n°4 : Le déploiement du système de management de l'environnement sur les 4 déchèteries qui sont sous la responsabilité du SICTOM s'est déroulé de manière positive.
- PF n°5 : La mise en place d'une filière de tri dédiée aux meubles pour 3 déchèteries sur les 4 est très pertinente.
- PF n°6 : la déclaration auprès de la DREAL a été réalisée concernant le stockage de batterie sur le quai de transfert
- PF n°7 : De nombreuses formations et/ou visites de sites en rapport avec la thématique environnementale ont été réalisées.
- PF n°8 : Les actions de communication sur la filière meuble mises en place autour de Sophie la girafe et Kiki l'éléphant sont très pertinentes.
- PF n°9 Les niveaux d'ordre, de rangement et de propreté du quai de transfert et des 4 déchèteries donnent une image très positive du SICTOM et démontre le professionnalisme et l'engagement dans la démarche des collaborateurs du SICTOM
-

22. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Néant.

23. QUESTIONS DIVERSES

Une collecte des bâches agricoles prévue du 20 au 24 mai 2019 sur 2 sites du VALTOM : l'ISDND de Miremont et la plateforme de broyage de Saint Ours. Une collecte hivernale a eu lieu la semaine du 18 févbrier à Miremont, gelles et Giat, pas de retour sur les tonnages pour l'instant.
L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h40.
Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Giat.

A Saint Ours, le 24 juin 2019
Le Président du SICTOM
Laurent BATTUT

SICTOM de PONTAUMUR et PONTGIBAUD